

DECISION N°2024-23

Portant fixation des tarifs des droits de place pour les artisans et commerçants des marchés nocturnes Place du Croissant (Annule et remplace la décision N°2024-21 du 20 juin 2024)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-30 en date du 28 mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021-45 en date du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour les droits de place, pour les artisans et commerçants,

DECIDE :

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision N°2024-21 du 20 juin 2024.

Article 2 : Fixe, comme suit, les droits de place applicables aux commerçants et artisans utilisant des emplacements pour les marchés nocturnes,

3 m linéaire	15€
6 m linéaire	30€
Mise à disposition de l'électricité	5€
Food truck / Camion	30€
Mise à disposition de l'électricité	15€

Pour les artisans / commerçants qui participeront aux 3 dates des marchés nocturnes, la troisième réservation sera offerte gracieusement par la Mairie.

Les artisans / commerçants pourront régler date par date ou procéder au règlement de la totalité selon leur désirata.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Receveur municipal,
- Les artisans et les commerçants concernés.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance de la présente décision.

Le 04 juillet 2024
Le Maire,

Emmanuel DUMÉNIL

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

